

**EXAMEN PROFESSIONNEL
DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE
PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
PAR VOIE D'AVANCEMENT DE GRADE**

SESSION 2022

ÉPREUVE DE RAPPORT AVEC PROPOSITIONS OPÉRATIONNELLES

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur la réglementation relative à la police municipale, assorti de propositions opérationnelles.

Durée : 3 heures
Coefficient : 1

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 25 pages.

Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué.

S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

Vous êtes chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe dans la commune de SECURIVILLE, chef-lieu de préfecture de 20 000 habitants. Votre service est composé de 18 gardiens-brigadiers de police municipale, 5 agents de surveillance de la voie publique et d'une équipe de médiateurs.

La maire a reçu plusieurs plaintes de commerçants et riverains au sujet de regroupements persistants de personnes engendrant des troubles à la tranquillité publique, de la mendicité agressive et des problèmes de salubrité publique. Des mineurs sont identifiés et quelques personnes ont des chiens.

La maire vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents ci-joints, un rapport relatif aux personnes en situation d'errance en ville.

10 points

Dans un deuxième temps, elle vous demande d'établir un ensemble de propositions opérationnelles pour gérer le vivre ensemble en ville.

10 points

Pour traiter cette seconde partie, vous mobiliserez également vos connaissances.

Liste des documents :

- Document 1 :** « Comment gérer les rapports aux SDF ? » - *Journal des Maires* - Mars 2018 - 2 pages
- Document 2 :** « La domiciliation des personnes sans domicile stable » - *atd-quartmonde.fr* - juin 2019 - 1 page
- Document 3 :** « Code de la santé publique » (extraits) - *legifrance.fr* - consulté le 15 avril 2022 - 1 page
- Document 4 :** « Situation des sans domicile fixe dans les centres-villes. Question orale n° 1044S de M. Jean-Patrick Courtois » - *senat.fr* - 2015 - 2 pages
- Document 5 :** « La fondation Abbé-Pierre publie une Déclaration des droits des sans-abri et distingue les pires dispositifs anti-SDF » - *Localtis* - 15 février 2019 - 2 pages
- Document 6 :** « Les femmes SDF se cachent pour survivre » - *streetpress.com* - 18 novembre 2020 - 4 pages
- Document 7 :** « La mendicité est-elle légale en France ? » - *europe1.fr* - 28 février 2021 - 1 page
- Document 8 :** « Saint-Brieuc. L'arrêté anti-SDF, pris par l'ancienne municipalité, remis en cause par la justice » - *saint-brieuc.maville.com* - 17 août 2021 - 1 page
- Document 9 :** « Code pénal et code du travail » - *legifrance.fr* - consultés le 11 février 2021 - 1 page
- Document 10 :** « La médiation au cœur de la stratégie locale de prévention de la délinquance de Chalon-sur-Saône » - *lagazettedescommunes.com* - 1^{er} juin 2011 - 2 pages
- Document 11 :** « Comment le mobilier urbain est devenu une arme anti-SDF » (extraits) - *habitat-humanisme.org* - 1^{er} juin 2021 - 6 pages

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet

COMMENT GÉRER LES RAPPORTS AUX SDF ?

La présence de mendiants dans un joli centre-ville peut faire tache. Pas d'inquiétude, un arrêté municipal peut l'interdire. C'est du moins l'avis de certains maires.

Selon la Fondation abbé Pierre, la France compterait 146 000 Sans domicile fixe (SDF). Cette pauvreté ne touche pas toutes les communes de la même manière. Et toutes ne mettent pas en place les mêmes dispositifs pour lutter contre la mendicité. Certaines œuvrent par le biais de leur CCAS aux côtés des associations caritatives. D'autres, souvent sous la pression de leur opinion publique, prennent des arrêtés anti-mendicité ou interdisent la fouille de poubelles. En ont-elles le droit ?

Des arrêtés pour sanctionner la mendicité

La mendicité constitue-t-elle une infraction ? Oui. Alors que la révision du Code pénal de 1994 l'avait dépénalisée, la loi de 2003 « Sarkozy II » pour la sécurité intérieure la classe à nouveau comme délit. Elle doit pour cela être organisée en réunion et de manière agressive, par exemple sous la menace d'un animal dangereux. Elle est alors punie de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 3750 euros, ces peines passant à sept ans et 100 000 euros si elle est pratiquée grâce à un enfant de moins de six ans^[1]. Mais, en pratique, ces procédures sont lourdes et les infractions difficiles à prouver.

Les maires préfèrent donc s'appuyer sur la préservation de la sécurité et de la salubrité publiques. Lorient (Morbihan, 57 567 habitants) a interdit, sur sa place principale, la consommation d'alcool et les groupements de chiens. Le glanage de poubelles, qui en soi n'est pas illégal, est proscrit à La Madeleine (Nord, 21 533 habitants)^[2].



« En France, le nombre de SDF a été multiplié par deux en dix ans, avec un taux de mortalité particulièrement élevé lors des hivers rigoureux. »

Christophe Robert, délégué général de la Fondation abbé Pierre

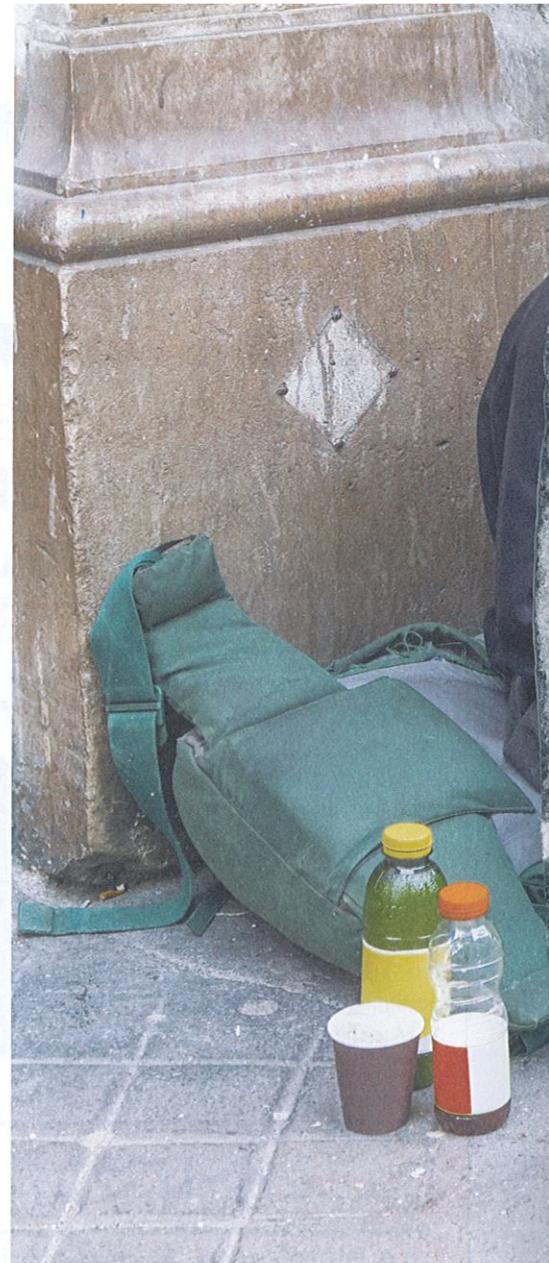
Prades (Pyrénées-Orientales, 6 040 habitants) peut sanctionner la mendicité dans son centre-ville et aux abords de deux grandes surfaces^[3]. Depuis quelques années, ces arrêtés fleurissent dans des communes de toutes tailles. Certaines motivations dénoncent sans complexe les « pressions [...] de populations venues d'ailleurs » (Argenteuil, Val-d'Oise, 110 388 habitants). D'autres, plus imaginatives, s'appuient, depuis peu, sur la lutte contre le terrorisme (lire encadré).

Les atteintes à la liberté d'aller et venir

Pour être légales, ces interdictions ne peuvent être générales : elles doivent répondre à un trouble à l'ordre public existant et y être strictement proportionnées sur certaines zones et pour des périodes précises (année/semaine/horaire). Comme elles restreignent une liberté fondamentale, celle d'aller et venir, le juge reste strict dans l'appréciation des faits. Il peut même agir en urgence par référé et suspendre l'arrêté avant le déroulement du procès. Ce fut le cas dans le Pas-de-Calais à Boulogne-sur-

La mendicité gêne-t-elle la lutte antiterroriste ?

L'état d'urgence pourrait-il permettre de chasser les pauvres de la vue des touristes ? C'est, en tout cas, la dernière carte abattue par Tours (Indre-et-Loire, 136 252 habitants) qui, chaque année, prend des arrêtés anti-mendicité que le juge annule inlassablement. En s'appuyant sur la loi du 19 décembre 2016 relative à l'état d'urgence, son arrêté municipal en date du 15 mai 2017 justifie notamment les interdictions parce « qu'il est nécessaire de garantir l'accessibilité aux secours en cas d'attentat et la fluidité de la circulation piétonne ».



Mer (42 366 habitants) et à Hénin-Beaumont (26 379 habitants). Ces municipalités avaient certes pris soin de limiter leurs interdictions en temps et en lieu, mais le juge a estimé que le trouble à l'ordre public causé par la mendicité n'était pas suffisamment préoccupant. Un frein juridique supplémentaire réside dans la qualité de requérant qui est interprétée largement : les arrêtés anti-mendicité peuvent en effet être contestés non seulement par la personne s'étant vue infliger une amende, mais également par toute association ayant intérêt pour agir, par voie de recours pour excès de pouvoir ou indemnitaire. Le juge peut alors annuler l'arrêté et imposer à la commune de verser des dommages et intérêts.

L'appel de la Fondation abbé Pierre

Pourtant, certains maires renouvellent, chaque année, les mêmes arrêtés d'interdiction, tout en sachant pertinemment que le juge les censurera à terme, des mois, voire des années plus tard. Il ne s'agit pas



AU LIEU D'EMPÊCHER
LES SDF
DE DORMIR ICI



OFFRONS-LEUR
UN LOGEMENT DÉCENT
AILLEURS.

#SOYONSHUMAINS



Mobiliers urbains et
#SoyonsHumains

En décembre 2017, dans plusieurs villes, la Fondation abbé Pierre a mené l'opération coup de poing « #SoyonsHumains » pour dénoncer la multiplication de mobiliers urbains conçus pour empêcher les personnes à la rue de s'y reposer. Ce qui a à son tour déclenché d'autres actions. « Une citoyenne de Royan a, par exemple, lancé une pétition qui a déjà récolté 280 000 signatures, commente le délégué général de l'association, Christophe Robert. De tels mobiliers relèvent parfois des élus, mais pas uniquement, précise-t-il. Il y a aussi des entreprises ou des commerçants qui les mettent en place. » La campagne a également suscité quelques réactions politiques. Le ministre du Logement, Jacques Mézard, a qualifié « d'inacceptable » ce type de pratique. Quant au twitter Christian Page, surnommé le « SDF 2.0 », il a été entendu par Anne Hidalgo, maire de Paris, après avoir posté une photo d'une installation anti-SDF. Les services de la ville ont alors retiré des barrières « posées sur des grilles d'air chaud, rue de Meaux, afin d'éviter les squats ». D'après la mairie, elles avaient été installées huit ans auparavant, « suite à de nombreuses plaintes de riverains », dérangés par des rixes fréquentes entre des SDF qui y dormaient alors.

tant de gagner une bataille juridique que de gagner celle de l'opinion... Une opinion que la vue même de SDF dans la commune agresse. « Les centres-villes ou les zones touristiques doivent-ils être réservés à la logique du beau?, interroge, à cet égard, Christophe Robert, délégué général de la Fondation abbé Pierre. À notre connaissance, très peu d'arrêtés existaient seulement dix ans auparavant. Certes, nous comprenons qu'un nombre accru de personnes à la rue puisse parfois créer des difficultés aux élus. Mais doivent-ils y répondre en mettant des amendes à des gens qui n'ont rien? Alors que l'accessibilité à la ville est un droit pour tous, de tels arrêtés ne résolvent pas le problème. On le déplace seulement. »

Des « déplacements » qui sont d'ailleurs parfois générateurs de davantage de désordres, avec des gens qui se réfugient dans les bois ou les bidonvilles. Quant à user d'une sémantique politique qui associe systématiquement mendicité et insécurité,

c'est assurément jeter de l'huile sur le feu plutôt que de tenter d'apaiser les conflits. Alors, est-il possible d'agir autrement? « Oui, répond Christophe Robert. Les CCAS peuvent favoriser la domiciliation des SDF. Il est aussi envisageable de multiplier les maraudes, les espaces de bagagerie, les épiceries solidaires, mais également les accueils de jour, les logements sociaux... Ces personnes qui n'ont rien, ont des droits! Les communes devraient au moins répondre à leurs besoins premiers, dont l'accès à l'eau. À l'inverse de Marseille, il y a quelques années, la ville de Paris a, par exemple, rouvert des toilettes. » D'ailleurs, la Fondation abbé Pierre est en cours de rédaction d'une charte des droits des personnes sans-abri. Et chaque commune sera prochainement invitée à la signer... **JDM**

Chantal Béraud et Livia Stahl

1. Articles 312-12-1 et 227-15 du Code pénal.
2. Conseil d'État, 15 novembre 2017, n° 403275.
3. Conseil d'État, 9 juillet 2003, n° 229619.

La domiciliation des personnes sans domicile stable

Fiche mise à jour en juin 2019

www.atd-quartmonde.fr/

Une personne sans domicile stable est une personne sans adresse lui permettant d'y recevoir et d'y consulter son courrier de manière constante et confidentielle. Il s'agit :

- des personnes en errance (SDF),
- des personnes hébergées de façon très temporaire par des tiers,
- des personnes recourant à des centres d'hébergement d'urgence de façon inconstante,
- des mineurs ayant des besoins propres en matière d'accès aux droits, de couverture maladie ou d'autres prestations sociales (prestation d'accueil du jeune enfant ou allocations familiales, par exemple),
- des gens du voyage sans domicile stable,
- des personnes placées sous main de justice sans domicile,
- des personnes en situation irrégulière pour le bénéfice de certains droits et prestations (aide médicale de l'État, aide juridictionnelle).

de toute personne incarcérée qui prépare sa sortie de prison et qui n'a pas de domicile de secours ou de domicile personnel

Ces personnes peuvent élire domicile auprès d'un **centre communal ou intercommunal d'action sociale (CCAS ou CIAS) ou d'un organisme agréé par le préfet. Vous pouvez vous procurer leurs coordonnées en mairie.**

Code de la santé publique

(extraits)

Article L3332-13

Modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 45

Sans préjudice de son pouvoir de police générale, le maire peut fixer par arrêté une plage horaire, qui ne peut débiter avant 20 heures et qui ne peut s'achever après 8 heures, durant laquelle la vente à emporter de boissons alcooliques sur le territoire de la commune est interdite.

Article R3353-5-1

Création Décret n°2007-794 du 10 mai 2007 - art. 1 JORF 11 mai 2007

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe le fait de vendre des boissons alcoolisées à consommer sur place ou à emporter en violation des interdictions ou obligations édictées par arrêté.

14^e législature

Situation des sans domicile fixe dans les centres-villes

Question orale n° 1044S de M. Jean-Patrick Courtois
(Saône-et-Loire - UMP)

publiée dans le JO Sénat du 26/02/2015 - page 412

M. Jean-Patrick Courtois attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des sans domicile fixe dans les centres-villes. En France, selon une étude de l'Insee parue en novembre 2014, le nombre de sans domicile fixe a augmenté de 44 % au cours des onze dernières années. Avec cette augmentation sensible de leur nombre, force est de constater une concentration de plus en plus importante dans les centres-villes, sous forme de rassemblements.

En effet, on observe fréquemment des rassemblements de quatre ou cinq personnes qui, pour éviter la solitude souvent liée à leurs conditions de vie très difficiles, ont pour animaux de compagnie plusieurs chiens.

Ces rassemblements ne constituent pas eux-mêmes un délit, car au nom du principe républicain, toute personne dispose du droit de circuler librement, mais ils peuvent être une source de perturbation de l'ordre public.

Il ne s'agit pas de remettre en cause ce droit, seulement de souligner que ces rassemblements génèrent un climat d'inquiétude et posent un réel problème de salubrité publique (excréments d'animaux sur la voie publique, conditions d'hygiène plus que sommaires).

En tant que maire, il est souvent sollicité par ses administrés pour tenter d'apporter une solution à ce problème.

Il souhaiterait donc savoir quelles dispositions pourraient être prises par les élus locaux ou les forces de police pour dissuader ces rassemblements, sans pour autant porter atteinte à la liberté de circuler dans les centres-villes. Il s'agit avant tout de trouver des solutions pouvant apaiser l'inquiétude des citoyens, sans stigmatiser ces personnes qui souffrent déjà suffisamment.

Réponse du Secrétariat d'État, auprès du Premier ministre, chargé de la réforme de l'État et de la simplification

publiée dans le JO Sénat du 13/05/2015 - page 4812

M. Thierry Mandon, secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargé de la réforme de l'État et de la simplification.

Monsieur le sénateur, je vous prie tout d'abord de bien vouloir excuser l'absence du ministre de l'intérieur, qui m'a chargé de répondre à votre question.

Vous évoquez un sujet qui appelle des réponses mesurées et adaptées au contexte local, à Mâcon comme partout en France. Un équilibre doit être trouvé entre le respect de la liberté d'aller et venir, constitutionnellement protégée, et la préservation de l'ordre public. Le sujet nécessite également d'être traité avec humanité, car il s'agit d'hommes et de femmes confrontés à des situations personnelles difficiles ; j'ai bien noté que telle était votre approche. Pour commencer, je voudrais rappeler le cadre législatif permettant de sanctionner les comportements qui pourraient troubler l'ordre public.

L'article 312-12-1 du code pénal sanctionne d'une peine de six mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende « le fait, en réunion et de manière agressive, ou sous la menace d'un animal dangereux, de solliciter, sur la voie publique, la remise de fonds, de valeurs ou d'un bien ». Des sanctions pénales beaucoup plus lourdes sont prévues pour l'exploitation de la mendicité d'autrui, en particulier lorsque cette infraction est commise à l'égard d'un mineur.

Ces dispositions pénales fondent juridiquement les services de police à effectuer des contrôles dont la mise en œuvre peut, en elle-même, suffire à faire cesser les troubles à l'ordre public qui seraient constatés. En outre, le maire dispose de pouvoirs de police lui permettant de prendre les mesures qui lui paraissent nécessaires en vue de préserver le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Bien évidemment, ces mesures doivent toujours rester proportionnées aux dommages potentiels ; la juridiction administrative s'en assure lorsqu'elle est saisie.

Par ailleurs, l'une des meilleures manières de prévenir les troubles à l'ordre public consiste sans doute à prévoir des dispositifs d'accueil adaptés. Par exemple, à Paris, la préfecture de police a mis en place, de longue date, une brigade d'assistance aux personnes sans abri. Dans de nombreuses villes, les municipalités ont confié aux associations la gestion de centres d'accueil, dont certains répondent aux besoins des personnes sans domicile fixe en leur offrant la possibilité de stocker leurs bagages ou encore d'accueillir leur chien.

Bien entendu, aucune des mesures que je viens d'évoquer ne saurait suffire à elle seule. Seule une combinaison des dispositifs préventifs, sociaux, mais aussi, quand cela est nécessaire, répressifs, est de nature à répondre efficacement à votre questionnement, qui invite à une réflexion municipale globale sur les règles et les principes du vivre-ensemble.

M. le président. La parole est à M. Jean-Patrick Courtois.

M. Jean-Patrick Courtois. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le secrétaire d'État, mais le problème reste entier. Nous sommes désarmés durant la journée. À Mâcon, il existe un asile de jour et un asile de nuit, mais, lorsque des rassemblements de personnes fortement alcoolisées se forment dans le centre-ville, notamment près des magasins d'alimentation, cela pose des problèmes considérables de relations entre les populations. Il y a parfois des bagarres ou des tentatives d'extorsion de fonds, et les forces de police sont complètement désarmées. C'est un sujet important, qu'il faut examiner calmement, dans le respect de la dignité humaine ; il ne s'agit pas du tout de repousser les SDF hors des centres-villes. Il faudrait que le ministère de l'intérieur et l'Association des maires de France travaillent ensemble sur ce sujet, car j'ai peur que les habitants ne finissent un jour par faire eux-mêmes la police.

La fondation Abbé-Pierre publie une Déclaration des droits des sans-abri et distingue les pires dispositifs anti-SDF

Publié le 15 février 2019 par Jean-Noël Escudié / P2C pour Localtis
Logement, Social, Citoyenneté et services au public

Forte de quatorze articles, cette déclaration des personnes sans abri entend notamment "interpeller l'État et les collectivités". La fondation a par ailleurs décerné des "Pics d'or" pour dénoncer les pires dispositifs anti-SDF mis en place dans les centres-villes.



Dans le cadre de la campagne européenne organisée par Housing Rights Watch "La pauvreté n'est pas un crime", "visant à lutter contre la criminalisation croissante des personnes sans abri", la fondation Abbé-Pierre publie une Déclaration des droits des personnes sans abri. Dans le même temps, l'association décerne pour la première fois ses Pics d'or, "les prix qui dénoncent les pires dispositifs anti-SDF". Ces prix, attribués par un jury, prolongent l'action #SoyonsHumains et son opération coup de poing d'affichage dans la rue, menée il y a un an pour "alerter les citoyens sur le scandale des équipements urbains anti-SDF". Une mobilisation qui rappelle celle contre les arrêtés "anti-SDF" ou, il y a quelques années, contre le tristement célèbre "répulsif anti-SDF".

Quatorze articles pour autant de droits

La Déclaration des droits des personnes sans abri s'adresse "aux personnes, aux institutions et organisations qui entendent participer au développement des droits, libertés et responsabilités qu'elle énonce". Elle veut informer les personnes sans abri sur leurs droits fondamentaux et les encourager à les faire valoir. Elle veut aussi sensibiliser les professionnels et les bénévoles des structures sociales, ainsi que le grand public. Elle entend enfin "interpeller

l'État et les collectivités en leur rappelant leurs obligations en matière d'accueil et d'accompagnement des personnes sans abri.

Les quatorze articles de la Déclaration passent en revue ce que devraient être les droits fondamentaux des SDF. On y trouve bien sûr, à l'article 1er, le droit au logement, mais aussi le respect du domicile (abri de fortune ou mis à disposition par une institution) et des biens ("Nul ne doit subir la destruction ou la rétention de ses biens ou de ses effets personnels"), la liberté de se déplacer et de s'installer dans l'espace public, le droit aux pratiques de survie (mendicité, glanage...), le respect des besoins fondamentaux (alimentation, hygiène...), ou encore l'accès aux services et aux droits sociaux (protection maladie, protection sociale, scolarisation, ouverture d'un compte bancaire...). Figurent aussi l'interdiction de discriminer, le respect du droit de vote, la protection des données personnelles ou encore la participation directe des personnes sans abri à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques (sur le modèle de ce qui a été initié pour le RSA).

"Une augmentation des dispositifs anti-SDF dans les centres-villes"

Lors de la remise des Pics d'or, Christophe Robert, le délégué général de la fondation, a ironisé sur le fait "qu'il y a beaucoup d'innovation en la matière". Il a indiqué constater "une augmentation des dispositifs anti-SDF dans les centres-villes, où on voit bien que les enjeux du commerce, du tourisme et de l'attractivité sont très liés à ce phénomène".

Il est vrai que, sous des dehors de design ou d'animation de l'espace urbain, les vidéos qui présentent les nominés et les lauréats (voir lien ci-dessous) sont assez édifiantes. Dans la catégorie "Fallait oser", le Pic d'or distingue ainsi un siège unique surréaliste pour abribus. Le Pic d'or "Bouge de là" va à l'arrêté anti-mendicité de la ville de Besançon (voir nos articles ci-dessous du 29 août et du 29 juin 2018). Mais la France n'est pas seule concernée, puisque la catégorie "C'est pas mieux ailleurs" récompense le "permis de mendier" à 15 euros instauré par une ville suédoise, tandis que le Pic d'or "Faites ce que je dis, pas ce que je fais" va à la ville de Lourdes, qui réactive ses arrêtés anti-mendicité pendant les pèlerinages. Enfin, la catégorie "Le clou" récompense un dispositif installé à Montpellier au pied d'un immeuble d'habitation et digne des herses de gendarmerie pour arrêter les voitures folles.

Pour la prochaine édition des Pics d'or, les internautes sont d'ores et déjà invités à signaler les dispositifs dont ils ont connaissance sur le site www.soyonshumains.fr ou sur les réseaux sociaux avec le mot-clé #SoyonsHumains.

Les femmes SDF se cachent pour survivre

<https://www.streetpress.com/18/11/2020>

Par [Inès Belgacem](#) , [Nnoman Cadoret](#)

« La vie dans la rue est plus difficile pour les femmes. » Avec le confinement, l'espace public se vide et les femmes à la rue sont encore plus vulnérables. À Paris, l'association ADSF leur vient en aide. Paris – Sonia assure être « connue » dans le 12ème. « C'est chez moi, quoi ! » Sans domicile fixe depuis huit ans, elle s'installe chaque jour à côté d'une supérette du quartier. « C'est ma place. » Un regard assassin à un SDF envieux suffit à le dissuader. Sonia a pourtant de grands yeux bleus espiègles. Elle sait perdre son sourire pour paraître plus dure. Bavarde, elle raconte les sombres histoires de celles qui dorment dans la rue. Il y a notamment cette jeune fille de 17 ans, qui aurait été violée en réunion dans un parking. L'hiver arrivant, l'adolescente voulait un abri pour la nuit. « Je leur ai dit aux gars qui lui ont fait ça : ce sont des chiens. Une gamine, comme ça... » Sonia marque une pause :

« C'est plus dur pour les femmes... Je lui avais dit de rester dans le parking. Une fois que tu as trouvé une place, tu y restes. Si tu fais des allers et retours, on peut t'y suivre. »

Selon la Fondation Abbé Pierre, la France compterait actuellement 300.000 sans domicile fixe. Difficile d'estimer le nombre de femmes. Lorsqu'on lui demande, Sonia ne pense qu'à deux autres dans le quartier. Elle sait qu'il est difficile de vivre dans la « rue ». « Moi je suis respectée ! » D'autres font le pari de la discrétion. Ces invisibles traînent par exemple dans les gares. Fondues dans la foule, elles attendent un train qu'elles ne prendront jamais. Mais avec le Covid, le couvre-feu, les confinements, les halls sont bien vides. Et donc incapables de protéger ces femmes. Alors elles ont fini par les désertier elles aussi. Et les associations ne savent pas vraiment pour aller où.



Sonia est SDF depuis huit ans. Dans le 12e où elle se pose, elle est « connue » et a la tchatche. Elle espère bientôt trouver une place en hôtel social. / Crédits : Nnoman Cadoret

Pandémie

Dans la cour du 70 boulevard Barbès, dans le 18ème arrondissement, un camion de dépistage du Covid est garé en travers. Aménagé comme une petite salle de rendez-vous, une infirmière de l'ADSF – l'association Agir pour la santé des femmes – y reçoit tous les matins une dizaine de femmes. « J'ai fait le test ici. Négatif ! Je n'ai rien du tout ! » Mariana fume une cigarette adossée au véhicule, un mug de café chaud à la main. Voilà quatre ans qu'elle vit dans un hôtel social avec son mari et ses deux enfants. « Mon

grand-père est Russe. C'est ma mère qui est Roumaine. Et mon mari est Rom. » Mais tout le monde la désigne simplement comme Rom, ce qui l'embête. « Les associations ne veulent pas aider les Roms », croit-elle. La trentenaire cite toutefois le Secours populaire et l'ADSF comme des recours précieux. Dans le panier de la poussette de son bébé, la maman montre le sac que lui a donné l'association : shampoing, gel douche, savon intime, serviettes hygiéniques, dentifrice, déodorant... Un pack hygiène pour toute la famille, mais aussi et surtout pour elle.



Mariana enchaîne les histoires. Elle montre des photos de son « grand garçon » en petite section. Voilà quatre ans qu'elle vit dans un hôtel social avec son mari et ses deux enfants. / Crédits : Nnoman Cadoet

Agir pour la santé des femmes s'est donnée pour mission d'aller vers les femmes en situation de vulnérabilité et de précarité. « Avec la pandémie, on voit de plus en plus de travailleuses précaires arriver. Les gens ont faim et sont démunis », explique Nadège Passereau, déléguée générale de la structure :

« Ce qui m'inquiète, ce sont les femmes de plus en plus âgées que l'on voit arriver. »

Comme Ouiza, qui vient manger ici le midi. Elle fait la queue pour récupérer son sac. Elle rougit quand on lui demande son âge. Peut-être cinquante ans. Elle raconte vivre dans une chambre insalubre, sans toilettes ni douche. Juste un robinet. Alors ici, elle peut se laver. Des douches sont mises à disposition. Dans la file, il y a aussi Fatiha. À 40 ans, elle ne sait plus subvenir à ses besoins seule. Son garçon de cinq ans est resté dans le petit appart' qu'ils occupent. Il est aveugle et « à risque » face au Covid. Alors il ne sort plus. Fatiha fait la queue pour récupérer le fameux pack hygiène et un peu de nourriture. Elle vient presque chaque jour dans ce Repaire Santé de l'ADSF. Il en existe deux, à Porte de St-Ouen et à Barbès (1). La Cité des dames, un troisième lieu d'accompagnement et d'aide, se trouve dans le 13ème arrondissement. Des bénévoles demandent à Fatiha si elle a besoin de masques, si elle a pu faire le test PCR ou d'autres rendez-vous médicaux. « Ici, ils font attention aux besoins des femmes », sourit Fatiha.



Agir pour la santé des femmes s'est donnée pour mission d'aller vers les femmes en situation de vulnérabilité et de précarité. Leur Repaire Santé peut en accueillir 25 par jour. Ici, Pilar fait les tests Covid. / Crédits : Nnoman Cadoret



Fatiha (de dos) vient presque chaque jour dans ce Repaire Santé de l'ADSF. À 40 ans, elle n'arrive plus à subvenir à ses besoins et ceux de son fils de cinq ans. / Crédits : Nnoman Cadoret

Sortir de l'isolement

Dans la file, il y a aussi Amina (2). La jeune femme originaire de Côte d'Ivoire a moins de 30 ans. « Je suis venue en bateau du Maroc. » Après un long voyage de 60 jours, elle est arrivée en France il y a six mois. Pendant le premier confinement, elle a pu dormir chez des amis avec son mari. Mais ils ont dû partir. Depuis, elle vit dans la rue. Alors, après ses longues nuits d'errances, elle vient se reposer dans le Repaire santé de l'ADSF, qui peut accueillir en journée autour de 25 femmes en temps de pandémie – pour respecter les gestes barrières :

« Il y a une salle avec un canapé. Il y fait chaud et je peux m'y reposer. »



Amina est une jeune femme ivoirienne. Elle vit dans la rue depuis la fin du premier confinement. Elle vient se reposer dans le Repaire santé. / Crédits : Nnoman Cadoret
« Ici c'est vraiment super. On peut discuter et voir des gens. » Mariana est restée dans la cour une bonne partie de la matinée. Elle enchaîne les histoires, montre des photos sur son portable. « Là c'est mon grand garçon, il est en petite section. » Il lui a dit qu'il voulait être policier. Ça la fait beaucoup rire. Mariana, comme Ouiza, Fatiha et Amina, est immigrée :

« Je suis contente quand on me parle comme à quelqu'un de normal. »

Sonia aussi. La star du 12ème raconte son histoire. Elle était mariée et s'est enfuie de son domicile il y a huit ans. « Il me tapait. » Une fois sa petite fille laissée à ses parents, elle a commencé sa vie dans la rue. Pudique, elle préfère parler des lieux qu'elle affectionne et de ses amis, plutôt que des galères, de ses blessures, de son foie en vrac à cause des flashs d'alcool qu'elle siffle, ou de ses agressions :

« Ceux qui disent connaître la rue, c'est faux. Moi, je la connais la rue. Et il y en a des tarés dans la rue. »

Elle raconte ses combines, les endroits où elle est le plus en sécurité pour dormir. Le « gentil monsieur » qui lui ouvre la grille de métro le soir, pour qu'elle dorme à l'abri derrière. Ou les commerçants « trop sympas », qui lui offrent toujours le café et un croissant le matin. « Moi mon truc, c'est la tchatche. Alors je m'en sors. » La fin d'après-midi est là et Sonia grelotte. C'était pourtant une belle journée ensoleillée, sourit-elle. Elle espère bientôt trouver une place en hôtel social. Elle ajoute, sûrement avant de filer se trouver un endroit pour la nuit :

« Moi j'aime bien discuter. Si vous voulez revenir, moi, je suis là. Je ne bouge pas. »

L'ADSF (1) [Agir pour la santé des femmes](#) est une association qui apporte une aide médicale, psychologique et sociale, toute spécifique aux femmes précaires et vulnérables. La structure a trois lieux d'accueil :

- La Cité des dames, avec l'Armée du salut, au 39 rue du Chevaleret (75013)
- Repaire santé Porte de St-Ouen, au 18 Rue Bernard Dimey (75018)
- Repaire santé Barbès, au 70 boulevard Barbès (75018)

L'association y propose un suivi médical et psychologique aux femmes dans le besoin, et leur fournit des kits d'hygiène et des vêtements. Leur travail se fait aussi en maraude ou en allant directement à la rencontre des femmes dans les hôtels sociaux, les bidons ville, etc.



/Crédits : Nnoman Cadoret

Pour les aider à réhabiliter le Repaire Barbès, ouvert depuis le début d'année, vous pouvez les soutenir financièrement [ici](#). L'association fait aussi appel à des bénévoles.

N'hésitez pas à soutenir ou faire des dons alimentaires à l'Armée du Salut, le Secours populaire, Les Restos du cœur, ou aux associations autour de chez vous ! Soyons solidaires comme durant le premier confinement.

(2) Le prénom a été modifié.

La mendicité est-elle légale en France ?

Roland Perez 06h01, le 28 février 2021 Europe1.fr

Le tribunal administratif de Strasbourg s'est penché il y a quelques semaines sur un arrêté anti-mendicité pris par la ville de Metz, sous la pression des commerçants et des riverains de certains quartiers qui se plaignaient de la gêne occasionnée sur les trottoirs par les SDF devenus plus nombreux du fait de la crise sanitaire. Pendant longtemps, mendier était un délit. Il a fallu attendre les années 1990 pour que la mendicité soit reconnue comme un état de nécessité pour des personnes dans le besoin, le plus souvent sans domicile ni ressource. Avec néanmoins quelques exceptions, comme le rappelle sur Europe 1 l'avocat Roland Perez.

"On peut dire que n'étant plus explicitement un délit, la mendicité est devenue licite. Sauf si elle s'accompagne d'agressivité, de la présence d'un chien dit dangereux, pouvant laisser supposer une menace, ou quand des enfants sont utilisés pour apitoyer les passants. Dans ce cas, la mendicité redevient un délit. Toutes personnes qu'on utilise pour mendier, enfants et femmes enceintes, font encourir à leurs auteurs des peines de prison allant de 3 ans à 5 ans et une amende pouvant atteindre 75.000 euros.

Il y a aussi le cas où une commune peut estimer que l'ordre public est menacé par la présence de personnes qui occupent l'espace public, entravant la circulation des passants et gênant l'ouverture des commerces. C'est ce qui s'est passé à Metz avec l'arrêté anti-mendicité qui a été pris et soumis à la censure du tribunal administratif.

Quels sont les arguments du tribunal administratif de Strasbourg ?

À l'instar de nombreux tribunaux en France, préoccupés par le principe de fraternité régulièrement mis en avant par le Conseil d'Etat à l'égard des populations précaires, le tribunal a annulé l'arrêté anti-mendicité, en se fondant sur les libertés d'aller et venir, de circuler et de stationner. Ainsi, sans démonstration flagrante du fait que la mendicité trouble l'ordre public, en provoquant par exemple du tapage, en mettant en danger les riverains ou en salissant et détériorant le domaine public, la justice a estimé que l'arrêté était disproportionné au but recherché par le maire.

Pourtant l'arrêté anti-mendicité limitait dans le temps cette interdiction et visait un périmètre précis à Metz...

En effet, le maire de Metz avait interdit la mendicité de 9 heures à 19 heures, six jours sur sept et dans certains quartiers. Mais ce n'était pas suffisant car les libertés publiques ont la peau dure, elles doivent prévaloir sur l'intérêt de quelques-uns. La liberté d'aller et venir est primordiale dans nos démocraties et doit se concilier avec l'atteinte à l'ordre public.

Les maires ne peuvent donc pas décider de restreindre à outrance cette liberté fondamentale sans démontrer en quoi une telle interdiction est nécessaire, proportionnée et adaptée à la situation de trouble à l'ordre public signalée."

Mardi 17 août 2021 16:16 - <https://saint-brieuc.maville.com/>

Saint-Brieuc. L'arrêté anti-SDF, pris par l'ancienne municipalité, remis en cause par la justice

En 2019, la Ville avait interdit la consommation d'alcool sur la voie publique et les « occupations abusives et prolongées » des rues. Un arrêté jugé discriminatoire envers les SDF par la Fondation Abbé-Pierre et la Ligue des Droits de l'Homme. Les deux associations ont obtenu gain de cause, au mois de juillet, devant le tribunal administratif de Rennes.

Le 14 mai 2019, la maire de Saint-Brieuc, Marie-Claire Diouron, avait signé un arrêté municipal réglementant la consommation d'alcool sur la voie publique et les « attroupements », dans 58 rues, passages et places du centre-ville ainsi que dans des équipements publics.

Quelques mois plus tard, deux associations sont montées au créneau : la Ligue des Droits de l'Homme et la Fondation Abbé-Pierre. « **Quand on a vu l'arrêté, on a compris entre les lignes que le but est de repousser les sans-abri de certaines places ou certains quartiers. Il est illégal selon nous. Il porte atteinte aux ménages les plus faibles alors qu'il faut les accompagner** », expliquait Stéphane Martin, directeur régional de la fondation Abbé-Pierre, à *Ouest-France*.

« La réalité des troubles à l'ordre public » n'est pas justifiée

Les deux associations ont réagi après le délai de recours de deux mois et ne pouvaient plus attaquer cet arrêté municipal directement devant le tribunal.

Elles ont donc envoyé un courrier à la maire pour demander son abrogation le 16 octobre 2019. C'est la non-réponse à cette demande d'abrogation qui était attaquée devant le tribunal administratif le 1er juillet 2021.

« **L'arrêté en litige se fonde sur le constat de la présence habituelle en certains lieux de groupes d'individus dont le comportement agressif et provoquant trouble manifestement l'ordre et la tranquillité publique et du fait que cette agressivité est souvent liée à la consommation abusive d'alcool entraînant un état d'ivresse publique manifeste, relèvent les magistrats. Toutefois, la commune de Saint-Brieuc ne produit, dans le cadre de la présente instance, aucune pièce permettant de justifier la réalité et l'intensité des troubles à l'ordre public invoqués.** » L'arrêté municipal mentionne des plaintes : « **la commune n'en justifie pas** ».

Selon le tribunal administratif, la Ville n'apporte pas « **d'éléments probants** » pour justifier l'interdiction des « **occupations abusives et prolongées** » de l'espace public ainsi que « **le regroupement de chiens, y compris tenus en laisse et accompagnés de leurs maîtres** ».

La mairie, qui a basculé à gauche en juillet 2020 et qui est désormais dirigée par Hervé Guihard, l'ancien président de la section briochine de la Ligue des Droits de l'Homme, va donc devoir réétudier la demande d'abrogation.

« **L'équipe municipale travaille depuis quelques mois pour rédiger un nouvel arrêté, dans l'optique, cette fois-ci, d'être véritablement efficace, indique le cabinet du maire Hervé Guihard. L'alcoolisation des gens sur la voie publique et à toute heure est un vrai problème. Mais pour une réponse adaptée et de long terme, l'arrêté doit être complété par d'autres dispositifs d'accompagnement. Nous travaillons à un nouveau projet d'accompagnement des sans-abri pour leur offrir une vraie place dans la ville, qui conciliera mieux les attentes des Briochines et Briochins en matière de tranquillité publique et la volonté de conserver un mode de vie différent. Les motifs déclinés par le tribunal administratif vont nous permettre d'adapter plus finement la rédaction d'un nouvel arrêté municipal pour faciliter le travail de la police municipale.** »

Code pénal

- Partie législative (Articles 111-1 à 727-3)
 - Livre III : Des crimes et délits contre les biens (Articles 311-1 à 324-9)
 - Titre Ier : Des appropriations frauduleuses (Articles 311-1 à 314-13)
 - Chapitre II : De l'extorsion (Articles 312-1 à 312-15)
 - Section 2 bis : De la demande de fonds sous contrainte (Article 312-12-1)

Article 312-12-1

Création Loi n°2003-239 du 18 mars 2003 - art. 65 () JORF 19 mars 2003
Création Loi n°2003-239 du 18 mars 2003 - art. 65

Le fait, en réunion et de manière agressive, ou sous la menace d'un animal dangereux, de solliciter, sur la voie publique, la remise de fonds, de valeurs ou d'un bien est puni de six mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende.

Code du travail

- Partie législative (Articles L1 à L8331-1)
 - Quatrième partie : Santé et sécurité au travail (Articles L4111-1 à L4831-1)
 - Livre VII : Contrôle (Articles L4711-1 à L4754-1)
 - Titre IV : Dispositions pénales (Articles L4741-1 à L4745-1)
 - Chapitre Ier : Infractions aux règles de santé et de sécurité (Articles L4741-1 à L4741-14)
 - Section 1 : Infractions commises par l'employeur ou son délégataire. (Articles L4741-1 à L4741-8)

Article L4741-8

Le fait d'employer des mineurs à la mendicité habituelle, soit ouvertement, soit sous l'apparence d'une profession, est puni des peines prévues aux articles 225-12-6 et 227-29 du code pénal.

La médiation au coeur de la stratégie locale de prévention de la délinquance de Chalon-sur-Saône

• Par Alexandra Caccivio La Gazette des communes - juin 2011

« Dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la réforme de la prévention de la délinquance, le maire a été placé au coeur du nouveau dispositif. Au niveau local, cette nouvelle responsabilité nécessite l'élaboration d'une stratégie locale en matière de prévention de la délinquance et la définition d'une doctrine d'emploi des agents. »

C'est en ces termes que s'exprimait, le 27 janvier 2011, Mohieddine Hidri, adjoint au maire de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), ville de 57 720 habitants, à l'occasion d'un conseil municipal consacré à la mise en place de la nouvelle « stratégie locale de prévention de la délinquance par la médiation ».

Des formations spécifiques – La priorité de la municipalité est de « travailler sur les fragilités sociales », indique Marina Perini qui, à la tête de la direction de la prévention, de la médiation et de la tranquillité locale depuis un an, voit ainsi confirmé un nouveau mode de fonctionnement qu'elle a imaginé en lien avec les 22 policiers municipaux.

Depuis septembre 2010, une référente « violences intrafamiliales » a été désignée au sein de l'équipe des policiers municipaux, après que le travail conduit depuis deux ans par le référent « errance », a montré sa pertinence [\[lire le témoignage ci-dessous\]](#).

Les agents suivent, en appui à leur mission, des formations, par exemple en alcoologie, financées notamment par les fonds mobilisés au titre de la politique de la ville.

Depuis le 1^{er} janvier, ils travaillent en lien étroit avec les médiateurs sociaux, intégrés à la direction de la prévention, de la médiation et de la tranquillité locale.

Chalon-sur-Saône se place dans un contexte « peu criminogène, précise Marina Perini. Mais, depuis 2002, pas moins de 42 textes de loi, sur le champ de la sécurité, ont été publiés. La police municipale, dans ce contexte, se trouvait tiraillée, parfois appelée par les officiers de la police judiciaire, alors qu'elle n'a pas à intervenir pour faire du maintien de l'ordre par exemple. »

Délimiter le champ d'intervention – En 2010, une nouvelle convention de coordination a été signée avec la police nationale, qui permet de délimiter le champ d'intervention, et plus précisément, des forces de part et d'autre. L'objectif est d'inscrire fermement la police municipale dans une politique de lutte contre l'insécurité qui exclut la répression. Un exemple illustre encore ce parti pris : la police municipale propose depuis fin 2010 un service d'accompagnement des personnes âgées au distributeur de billets dont profitent depuis à Chalon une dizaine de retraités.

« Sortir, parfois, les personnes de situations désespérées »

Loïc Mimeur, référent « errance », au sein de la police municipale

« Je rencontre en moyenne 200 SDF par an mais j'en suis 15 à 30 régulièrement, parfois depuis des années. Il y a un rajeunissement des personnes dans la rue. A la veille de Noël, une jeune fille a été jetée dehors par ses parents parce qu'elle avait atteint 18 ans. Le problème, c'est qu'à cet âge, les jeunes ne savent pas qu'il existe par exemple un centre communal d'action sociale (CCAS) qui peut les aider. Le fait d'avoir un référent, au sein de la police municipale, permet de réduire le temps que des personnes comme elle passent dans la rue. Car le risque est là, dans cette période passée dans la rue, seul. Je travaille avec les structures sociales et avec les associations d'accueil et de réinsertion. Je me rends à leurs réunions... si elles veulent bien me tolérer ! C'est le cas à l'accueil de jour du CCAS. Cela nous permet d'échanger des informations. Il y a deux ans, nous avons édité ensemble un guide d'urgence des sans-abri. Il y a 17 adresses utiles, localisées sur une carte de la ville, où les SDF peuvent se rendre. J'y oriente les personnes que je peux rencontrer dans la rue. Beaucoup de gens ne vont plus vers les institutions. Beaucoup ne demandent plus rien. Aller vers eux permet, parfois, de les sortir de situations désespérées. »

Cette violence sourde qui rend la ville inhumaine *habitat-humanisme.org - 1er juin 2021*

Comment le mobilier urbain est devenu une arme anti-SDF

Dans les grandes villes, les bancs publics n'offrent plus que des assises individuelles et les interstices de la ville interdisent tout repos aux personnes à la rue. Comment en sommes-nous arrivés là ?

En ce mois de février 2020, le boulevard de Vaugirard, dans le 15^e arrondissement de Paris, est en plein chantier. Marteaux piqueurs et pelleteuses redessinent l'allée piétonnière qui longe la gare Montparnasse, tandis qu'une armée de jardiniers est à pied d'œuvre. Sur le vaste terre-plein long de 460 mètres, cinq vieux bancs verts si typiques de Paris, créés par l'architecte Gabriel Davioud sous Napoléon III, ont disparu. Ils ont été remplacés par des plots rectangulaires en gra-nit d'un mètre de longueur. « Ces blocs de pierre font

surtout office de dispositifs anti-bélier. Cette installation nous a été demandée par la préfecture de Paris », explique Michèle Zaoui, conseillère Architecture et espaces publics au cabinet de la maire de Paris.

Destiné à embellir la ville et à sécuriser l'espace public, cet aménagement a fait fuir les occupants de ce lieu. Depuis plus de vingt ans, cette contre-allée faisait office de refuge pour des sans-abri car elle présentait l'avantage d'être isolée des trottoirs pas-sants, étant cernée par deux axes à forte circulation. Leur intérêt pour cet « îlot » s'expliquait aussi par la proximité de la gare, un espace couvert et ouvert en continu sept jours sur sept, et par la présence de toilettes publiques.

Violence silencieuse

En 2019, la fondation Abbé-Pierre a créé un ren-dez-vous annuel baptisé satiriquement « Les pics d'or » qui dénonce les stratégies les plus agressives mises en place en matière de mobilier urbain pour exclure les sans domicile fixe (SDF) de la ville. La deuxième cérémonie s'est déroulée le 2 mars 2020 à Paris. Cette initiative contribue à médiatiser un problème qui passait jusque-là largement inaperçu. Ainsi, de nombreuses personnes pour qui ces aménagements semblaient inoffensifs se sont rendues compte de leur brutalité.

Subrepticement, l'espace public devient de plus en plus hostile aux personnes vivant dans la rue. Un constat devenu encore plus évident pendant les périodes de confinement liée à l'épidémie de Covid-19. En temps normal, la plupart des passants ne remarquent pas la violence silencieuse et invisible qu'inflige la ville aux personnes sans domicile. « Pour les résidents, l'espace public n'est que la complémentarité de leur logement, mais pour les groupes marginalisés, c'est souvent leur seul espace de vie », observe la géographe Muriel Froment-Meurice, maîtresse de conférence à l'université Paris-Nanterre (1).

Cette oppression à l'égard des publics fragiles s'exprime à travers des détails anodins comme l'absence de banc permettant aux sans-abri de se reposer. Il y a d'ailleurs des lieux où, tacitement, les bancs n'ont pas droit de cité : les cafés, les commerces, les supermarchés et les établissements scolaires.

Sur décision de la municipalité, il arrive que ce mobilier soit enlevé du jour au lendemain. C'est généralement une réponse à des plaintes répétées de riverains concernant le bruit, les incivilités ou l'insécurité. À Paris, la hausse des prix de l'immobilier pousse de nombreuses familles à migrer des quartiers bourgeois vers des quartiers populaires, qu'elles contribuent à gentrifier. Ces déplacements sont parfois source de tension avec le voisinage car elles souhaitent retrouver le calme et la sécurité auxquels elles sont habituées. Depuis la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, qui donne la possibilité aux municipalités de plus de 80 000 habitants de créer des conseils de quartier, ces familles disposent de relais pour faire remonter leurs doléances. « Certains élus parisiens vivent sous la pression de leurs administrés. Suite à des réclamations répétées, ils peuvent, par exemple, décider de démonter un banc devenu un lieu de rendez-vous pour les SDF, drogués ou autres marginaux, explique Muriel Froment-Meurice. Dans certains cas, la Ville de Paris doit batailler pour imposer des enlèvements face à des services techniques réticents, voire même opposés. Reste que cette stratégie ne fait que déplacer le problème, sans apporter de solution durable. » [...]

Image de la ville

Comment et pourquoi ce mobilier urbain est-il devenu une arme « anti-SDF » dans les grandes villes de France ? Pour l'architecte-urbaniste et anthropologue Chantal Deckmyn (3), cette évolution résulte d'une mutation de la cité vers « un modèle de ville libérale ». Dans un contexte de forte concurrence entre grandes capitales mondiales, les cités se doivent d'être innovantes, attractives, intelligentes, de jouer la carte de la technologie, de la qualité de vie, du bien-être, des espaces verts et, surtout, de la sécurité. C'est cette image qu'il s'agit de construire et de vendre pour attirer investisseurs, classes créatives, touristes, etc. Mais il y a des individus, des comportements, des existences qui ne cadrent pas avec l'image que les métropoles souhaitent donner d'elles-mêmes.

À BRUXELLES, « RENDRE VISIBLE L'INVISIBLE »

En 2019, Laurent et Charlotte, deux artistes bruxellois, ont décidé avec leurs moyens limités de dénoncer le mobilier urbain « hostile » aux SDF disséminé un peu partout dans leur ville. À partir de palettes, ils ont fabriqué de vraies assises qu'ils ont posées sur des bancs dotés d'accoudoirs. « Cette prothèse surélevée permet à un SDF de s'allonger sur un mobilier conçu pour une assise individuelle », explique Laurent, membre de Design for Everyone. Parmi les actions spectaculaires à l'actif de ce collectif d'artistes : un gros bac à fleurs vide installé devant un McDo a été transformé en un banc avec un dossier ; le grillage barricadant le porche d'une église désacralisée a été transformé en façade

accueillante avec une porte et une fenêtre. « La durée de vie de ces aménagements est courte, de l'ordre de 24 à 48 heures. Nos actions ont pour but d'interpeller les passants car beaucoup ne se rendent pas compte de l'agressivité du mobilier urbain. C'est une façon symbolique de rendre visible l'invisible », explique Laurent. Les actions du collectif sont filmées puis diffusées sur les réseaux sociaux. En 2020, Design for Everyone a réalisé une cartographie des installations répertoriées dans le centre de Bruxelles. À la façon d'un plan avec un circuit touristique, ce document numérote les lieux et indique les adresses.

C'est, bien entendu, le cas des sans-abri. C'est donc d'abord pour des questions d'image que les villes recourent à l'architecture hostile et aux stratégies anti-SDF. Leur présence n'est plus souhaitée dans le paysage urbain moderne, remodélé et toileté. Ils deviennent d'autant plus des cibles qu'ils sont géographiquement « mal placés ». « Ils se tiennent à la "pliure" entre l'espace public et privé, là où la façade rencontre le trottoir », relève Chantal Deckmyn (4).

Un autre phénomène contribue à la marginalisation des SDF. Au cours des vingt dernières années, l'espace public s'est rétréci au profit des lieux extérieurs privatisés et payants. Des bancs publics ont disparu pour libérer de l'espace sur la voie publique et permettre l'installation de terrasses de cafés et de restaurants. « Les villes mettent tout en œuvre pour que les piétons se déplacent d'un point A à un point B, mais ce parcours dans une ville propre et pacifiée est jalonné de nombreux lieux destinés à la consommation sous toutes ses formes », constate Gwenaëlle d'Aboville. Le mobilier urbain joue donc aussi un rôle dans l'économie de la ville.

LE GRAND PARIS SERA-T-IL PLUS ACCUEILLANT QUE LA CAPITALE ?

La société du Grand-Paris (SGP) et la région Île-de-France ont publié en novembre 2019 un guide intitulé « Les places du Grand-Paris » à l'attention des maîtres d'ouvrage des 68 gares de Grand-Paris-Express, le futur métro rapide francilien. Conçu par TVK, une agence d'architecture et d'urbanisme, ce document détaille des principes communs d'aménagement pour ces espaces publics. L'ouvrage préconise ainsi la création de « nombreuses et diverses » places assises précisant que « les effets de squat ou d'appropriation prolongée des places assises sont atténués lorsque celles-ci sont systématiquement plus nombreuses que nécessaire ». Autre principe mis en avant pour créer de l'hospitalité : installer des services et des équipements publics (arrivées d'eau, fontaines à boire, poubelles, toilettes publiques) à la disposition de tous.

« Il y a derrière ces aménagements urbains une volonté de fluidifier la circulation des passants et de canaliser leurs déplacements, ajoute Marie Loison-Leruste, maîtresse de conférences en sociologie à l'université Sorbonne-Paris-Nord. Historiquement, les villes ont toujours su faire coexister des formes d'assistance et de répression à l'égard de leur population. Mais en période de crise économique et de chômage, ces mesures de répression sont souvent plus fortes et les rejets plus violents. »

Toujours ouvertes, les gares étaient autrefois des lieux privilégiés pour les « marginaux » cherchant un abri pour la nuit. Aujourd'hui, elles deviennent de moins en moins accessibles à cette population. Une évolution accélérée par la mutation des gares parisiennes (Saint-Lazare, Montparnasse, gare du Nord) en gigantesques centres commerciaux. Entreprise publique, la SNCF confie la gestion de ces espaces marchands d'un nouveau genre à des



La brutalité de certains dispositifs anti-sdf mène à des situations absurdes. © DR

opérateurs privés. « On touche ici à l'évolution de la domanialité de l'espace public. Ce dernier devient alors un espace privé à usage public », signale Gwenaëlle d'Aboville. Pour inciter les consommateurs (passagers, touristes, riverains) à venir faire leurs emplettes en toute tranquillité, ces acteurs du commerce doivent « produire de la sécurité ». Ainsi, ils n'hésitent pas à recourir aux services de sociétés de gardiennage qui contrôlent les accès pour filtrer le public présent dans la gare. Ce qui a pour conséquence d'empêcher la libre circulation ou le stationnement des « indésirables » au profit des « usagers légitimes ». Ces nouveaux lieux nichés dans les gares constituent des laboratoires susceptibles de préfigurer le futur visage de la gestion des espaces publics. Certes, la multiplication des espaces publics gérés par un acteur privé n'est pas chose nouvelle. Le phénomène a pris de l'ampleur au cours des années 1980 dans les pays anglo-saxons.

Arsenal complet de mesures

Depuis le vote de la loi pour la Sécurité intérieure (LSI) le 18 mars 2003, quand Nicolas Sarkozy était ministre de l'Intérieur, la puissance publique dispose d'un arsenal complet de mesures pour mener la vie dure aux personnes à la rue. Texte musclé conçu pour lutter contre la délinquance, la criminalité et l'insécurité, la loi LSI a aussi créé une série de nouveaux délits et de nouvelles sanctions concernant la prostitution, la mendicité, les gens du voyage, les rassemblements dans les halls d'immeuble... Elle a ainsi donné aux villes la possibilité de prendre des arrêtés municipaux en tous genres : anti-mendicité, anti-alcool, anti-punk, anti-chien... « L'objectif de tels arrêtés est clairement d'exclure les plus précaires du paysage urbain », juge Murielle Froment-Meurice.

Quelques mois avant ce texte, la loi d'orientation et de programmation pour la Sécurité intérieure du 29 août 2002 avait mis à la disposition des collectivités locales un outil dit de « prévention situationnelle ». Développée aux États-Unis dans les années 1950 par l'architecte et urbaniste Oscar Newman, cette doctrine s'est ensuite diffusée en Europe. Elle repose sur l'idée que la conception architecturale et environnementale joue un rôle crucial dans l'augmentation ou la réduction de la criminalité. Considérée comme un moyen efficace de prévention de la délinquance, – l'idée est de dissuader les auteurs d'actes malveillants de passer à l'action sans recourir à la force –, c'est devenu un levier d'action pour remodeler la ville et repenser son organisation spatiale avec une vision sécuritaire et une volonté de contrôler les activités sociales qui s'y déroulent. Comment les principes de cette doctrine se traduisent-ils sur le terrain ? Par exemple, en amont de la construction d'un nouveau quartier ou d'une opération de renouvellement urbain, les municipalités doivent désormais engager une étude de sûreté et de sécurité publique afin que les futurs immeubles et les voies de circulation soient positionnés d'une façon à éviter tout « angle mort ». Des « morceaux » de ville récemment construits (Clichy-Batignolles et Seine-Rive-Gauche à Paris ; Euromed à Marseille) ont été pensés avec cette logique. Dans le même temps, ces nouveaux quartiers ont aussi changé d'échelle. Les constructions sont généralement érigées dans un tissu urbain composé de parcelles de grandes tailles. D'imposants gabarits qui contribuent à la contraction de l'espace public. Ces nouveaux quartiers ont d'autres points communs : la résidentialisation des espaces aux pieds des immeubles rime avec la pose de clôtures et de grilles ; le contrôle des accès via des sas sécurisés ; l'installation de grandes baies vitrées dans les halls d'entrée ouverts au regard et à la surveillance de tous. Volontairement dénuées de mobilier urbain, leurs rues sont exclusivement réservées au passage, donc sans vie. « Pour un impératif sécuritaire, les rez-de-chaussée sont devenus lisses, aveugles, souvent occupés par des locaux techniques. C'est à l'image des glacis des fortifications militaires », décrit Chantal Deckmyn (4). Progressivement, tous les interstices de la ville « ancienne » disparaissent ou deviennent inaccessibles aux sans-abri. Un éclairage renforcé de l'espace public, l'installation de caméras de vidéosurveillance et la circulation régulière de patrouilles de la police municipale complètent le dispositif. Cette combinaison d'actions destinées à générer de la « sécurité passive » rend impossible tout stationnement prolongé sans motif particulier. « Face à un espace public plus réduit, surveillé et soumis à une logique de privatisation marchande, les SDF qui arrivent en bout de chaîne, ont de moins en moins de possibilité d'exister, résume Chantal Deckmyn. Utilisé comme une arme parmi d'autres, le mobilier urbain hostile s'intègre donc parfaitement dans le paysage de la prévention situationnelle. »

Retrouver une forme de bienveillance

Mais cet urbanisme agressif et implacable ne gêne pas que les SDF. Ce mobilier urbain ou, pire, son absence, complique aussi la vie d'autres catégories de la population comme les jeunes et les personnes âgées qui apprécient de se rencontrer et de discuter à l'extérieur. « L'immobilité gratuite disparaît. L'espace public perd en humanité et en convivialité », regrette Marie Loison-Leruste. Les nouvelles assises ne répondent pas aux besoins des personnes obèses, à mobilité réduite et des femmes enceintes. « Leur inconfort est préjudiciable à beaucoup de personnes car tout le monde ne s'assoit pas de la même façon », dénonce Gwenaëlle d'Aboville.

Malheureusement, il sera difficile de revenir en arrière compte-tenu du chemin parcouru pour rendre la ville propre, sûre et présentable. Mais il existe malgré tout

quelques lueurs d'espoir : certaines municipalités adoptent une politique conciliante vis-à-vis des personnes sans-abri. En proche banlieue parisienne, Montreuil (93) a réaménagé la place située aux abords du métro Croix-de-Chavaux avec l'idée « d'organiser la cohabitation entre les différents publics fréquentant cet espace public avec notamment une volonté de trouver des solutions pour les SDF habitués de ce lieu », témoigne Gwenaëlle d'Aboville. Pour cette municipalité communiste, pas question de faire la chasse aux sans-abri. « Lorsque nous restructurons une place publique, nous installons toujours de vrais bancs publics sans accoudoir et, si possible, des tables de pique-nique. Ces éléments rendent le lieu plus convivial », précise Halima Menhoudj, adjointe au maire de Montreuil, vice-présidente de l'Association nationale des villes et territoires accueillants. À Paris, lors de la reconfiguration de la place de la République, la présence des personnes sans domicile habituées du site a été prise en compte dans l'aménagement. « Le rôle d'un espace public est d'accueillir tous les publics, SDF inclus », soutient G. d'Aboville. D'ailleurs, « les aménagements plus récents d'autres grandes places de la capitale comme celle de la Bastille, de la Madeleine et du Panthéon ont donné l'occasion d'installer des assises confortables et bienveillantes pour tous les publics. Certains bancs sont longs de plus de 4 mètres. Ils permettent de s'allonger sans contrainte, un peu comme dans un lit », se réjouit l'architecte Michèle Zaoui. Dans le nouveau parc Martin-Luther-King, dans le 17^e arrondissement, les assises permettent de s'allonger confortablement. En 2019, la société du Grand-Paris Express plaidant en faveur de la création d'éléments de mobilier urbain plus nombreux et plus accessibles. Dans quelques années, il n'est pas impossible que la période actuelle soit regardée comme le moment où le mobilier urbain a cessé de devenir hostile aux plus fragiles.

LAURENCE BOCCARA, JOURNALISTE

(1) Autrice de la thèse de doctorat de géographie sur « La gestion des indésirables dans l'espace public », 2016, université Paris-Est, université de Genève.

(2) Dans son article « Concevoir l'assise implantée sur les quais de métro », publié dans les *Annales de la recherche urbaine*, 2000, n°88.

(3) Chantal Deckmyn, *Lire la ville. Manuel pour une hospitalité de l'espace public*, édition Dominique Carré, septembre 2020.

(4) Chantal Deckmyn, « La place des SDF dans la ville », étude menée dans le cadre de *Lire la ville 2*, 2014.